

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	22/01/2018
Date d'affichage :	01/02/2018
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents 22
	- votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 29 janvier 2018

L'an **deux mil dix-huit**, le **vingt-neuf du mois de janvier** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LECOURIAUD . M. DUGOR Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms. HÉRÉ . VUICHARD. Mmes TOURNOUX . PARION . M. PAILLA. Mmes TOURON . HOUSSIN (à partir de 20 h 05). M. FONTAINE. Mme LERAY . M. JORE . Mme DESCANNEVELLE . Ms MORANGE . BERHAULT . Mme LE VERN

Absents excusés : /

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. PERREUL à Mme LE COURIAUD
Mme LOUAPRE à M. HERVÉ
M. RICORDEL à M. DUGOR
Mme JAN à M. MORANGE
Mme COQUIN à M. à M. BERHAULT

Mme DESCANNEVELLE a été nommée secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 17 janvier 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 17 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des votes exprimés (une abstention de M. MORANGE).

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

18/12/2017	Malard/David	3 rue des Frères Lumière	AC596	620 m ²
22/12/2017	Marchand	La Touche	AC615-636	570 m ²
22/12/2017	Bouvier/Pontois	8 rue de la cale de Chancors	AB320-321-384	3672 m ²

Décision n° 03/2017

Le 20 décembre 2017, vu le montant d'une somme à contrepasser au niveau d'une opération de rattachement de produits 2016 sur l'exercice 2017, M. le Maire a pris la décision suivante :

Mouvement de crédits au niveau des dépenses de la section de fonctionnement du budget communal :

Chapitre/ Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant
022 -D 022		01	Dépenses imprévues	- 8 950.00 €
67- D 6718		01	Autres charges exceptionnelles sur opération gestion	+ 8 950.00 €

M. Erwan DUGOR précise que cette décision fait suite à un contrôle opéré par la DGFIP à la trésorerie sur les comptes de gestion et relatif aux transferts de compétences à RENNES Métropole.

Il informe qu'il y aura par ailleurs une recette à constater en 2018, qui remonte à 2003 mais qui elle n'est pas liée au transfert de compétences récent.

Décision n° 04/2017

Le 9 janvier 2018, vu le montant d'une échéance d'emprunt à régler sur l'exercice 2017, M. le Maire a pris la décision suivante :

Mouvement de crédits au niveau des dépenses de la section d'investissement du budget communal :

Chapitre/ Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant
020 -D 020	Non affectée	01	Dépenses imprévues	- 6 000.00 €
16- D 1641	Non affectée	01	Emprunts en euros	+ 6 000.00 €

M. DUGOR explique qu'il y a eu une erreur d'évaluation au départ de l'emprunt contracté en 2017 sur l'annuité en capital.

M. Pascal FONTAINE et Mme Sylvie HOUSSIN arrivent en séance à 20 h 05.

3°/ Service culturel - Conclusion d'un avenant au contrat à durée déterminée de la chargée de mission culturelle – Passage d'un temps non complet de 28/35èmes à un temps complet

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la vie associative, culturelle et sportive, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 juin 2015, a été créé un emploi contractuel de chargée de mission culturelle sur un temps non complet de 17.5/35èmes, contrat reconductible expressément deux fois.

Par délibération en date du 25 avril 2016, au vu des besoins et des ambitions affirmées par la municipalité dans le domaine culturel, il a été décidé une augmentation du temps de travail de ce poste à concurrence d'un temps non complet de 28/35èmes, et ce à compter du 1er septembre 2016.

La programmation culturelle mise en œuvre est désormais bien ancrée. Elle a trouvé son public et la chargée de mission culturelle donne pleine satisfaction dans l'exécution des tâches et missions qui lui sont confiées.

Par ailleurs, la commune s'est engagée, conformément aux objectifs définis dans son agenda 21 local, dans l'organisation d'une manifestation annuelle à l'occasion de la semaine européenne du développement durable. Jusqu'alors, le pilotage de cette manifestation était pris en charge par les élus faute de temps d'agent disponible.

Enfin, dans le cadre du projet métropolitain « Vallée de Vilaine » un volet « évènementiel – animation » va être développé.

RENNES Métropole a d'ores et déjà organisé deux bivouacs sur le site de la Réauté en collaboration avec l'agence CUESTA et le collectif d'architectes rennais « Bureau cosmique ». Le site de la Réauté est identifié comme un secteur à fort potentiel.

Afin d'intégrer pleinement la démarche et de travailler sur le devenir du site, il paraît désormais nécessaire qu'un agent soit dédié au suivi du projet en collaboration avec les services de la métropole.

La chargée de mission culturelle a donné son accord pour prendre en charge ces deux missions complémentaires et le temps nécessaire pour les mener a été évalué. Son poste devrait ainsi être modifié à raison d'un temps plein.

Mme LE COURIAUD précise que cette proposition ne touche pas à proprement parler le service culturel. Elle touche le domaine du développement durable et le projet Vallée de Vilaine sur lequel la commune est associée.

Il s'agit donc de répondre aux besoins en temps d'agent sur ces deux enjeux.

Pauline MARREC étant intéressée par ces deux missions, il s'agit d'en officialiser la prise en charge.

A la majorité des votes exprimés (1 abstention de Mme LE VERN et 4 votes contre de M. MORANGE, M. BERHAULT, M. MORANGE pour Mme JAN et M. BERHAULT pour Mme COQUIN) après délibération, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'accepter** la conclusion d'un avenant au contrat à durée déterminée de la chargée de mission culturelle afin de modifier le temps de travail qui passe ainsi d'un temps non-complet de 28/35èmes à un temps complet à compter du 1^{er} février 2018,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer ledit avenant.

4°/ Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe TC - Création d'un poste d'animateur territorial principal TC et d'un poste d'adjoint administratif TC

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la vie associative, culturelle et sportive, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réorganisation du service Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, un nouveau directeur a été recruté au mois de février 2017.

Celui-ci donne pleinement satisfaction et a fait évoluer positivement l'organisation et les pratiques du service.

Agent statutaire, il avait été recruté sur le grade détenu alors, à savoir adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, étant entendu que les compétences requises et le niveau de responsabilité correspondaient à un grade de catégorie B.

Il s'est donc engagé à passer le concours de catégorie B et l'a obtenu en novembre.

Il est donc proposé de le nommer sur le poste d'animateur territorial principal.

Par ailleurs, le contrat de la chargée de mission culturelle arrivera à échéance au mois de juin 2018.

Il ne sera pas possible de le renouveler, conformément aux instructions de la Préfecture.

Dans la mesure où les besoins sont pérennes, il est proposé d'ouvrir un poste à compter du 15 mars 2018.

Mme LE COURIAUD précise que son contrat est basé sur une équivalence avec un grade de rédacteur territorial soit une catégorie B. Or, la chargée de mission culturelle a passé le concours correspondant en 2017, mais n'a pas été admise. Elle s'est engagée à le repasser lors d'une prochaine session.

Dès lors, il est nécessaire de prévoir une ouverture de poste de catégorie C afin de l'intégrer directement.

Mme LE COURIAUD ajoute qu'il s'agit de fonctions et d'un temps de travail pérennes. Le régime indemnitaire alloué correspond aux tâches effectuées. Il y a donc in fine deux décisions concernant la chargée de mission culture, à savoir dans un 1^{er} temps une augmentation du temps de travail et dans un second une intégration statutaire.

Mme Sylvie HOUSSIN demande s'il n'y a pas lieu de supprimer le poste de contractuel.

M. le Maire répond par la négative. Ce n'est pas un poste statutaire qui était ouvert. Désormais, on ne peut plus continuer sur la base d'un contrat.

Mme LE COURIAUD fait savoir que la personne répond pleinement aux actions culturelles souhaitées par la commune. Elle est très investie et donne toute satisfaction.

M. Gérard HÉRÉ renchérit. On ne peut pas continuer à garder quelqu'un en contrat.

M. le Maire rappelle qu'il y a également un besoin en développement durable et sur le projet Vallée de Vilaine. Les élus ne peuvent pas toujours être corvéables pour suivre ces dossiers et mettre en œuvre les actions.

M. Jean-Paul VUICHARD va dans le même sens.

Mme LE COURIAUD conclut sur le fait que ces évolutions s'inscrivent dans le développement normal de la commune. Il serait dommage de ne pas s'investir sur le projet Vallée de Vilaine. Il faut être en cohérence avec tous les projets.

A l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions de M. MORANGE, M. BERHAULT, M. MORANGE pour Mme JAN et M. BERHAULT pour Mme COQUIN) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35èmes	1 ^{er} avril 2018

CRÉATIONS DE POSTES

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Animateur territorial principal	35/35èmes	1 ^{er} avril 2018
Adjoint administratif	35/35èmes	15 mars 2018

5°/ Cession et sortie d'inventaire de matériel réformé du restaurant scolaire – Chaises maternelles

Mme Sophie BRIAND, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 novembre 2017, il a été décidé de procéder à la vente de tables et chaises maternelles du restaurant scolaire à réformer dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension.

Après réaffectation dans les services, il s'avère que 8 chaises maternelles restaient disponibles. L'OGEC de l'école Notre Dame s'est porté acquéreur.

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente des biens matériels,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **de procéder** à la vente de huit chaises maternelles du restaurant scolaire,
- **de fixer** le prix de vente à 30 € le lot de 8 chaises,
- **de prévoir** la sortie d'inventaire de ce matériel référencé MOB09016.

6°/ Modification de la composition des commissions communales « Vie Associative, Sportive et Culturelle », « Vie scolaire – Restauration scolaire et transports », « Animation – Enfance jeunesse périscolaire », « Aménagement du territoire – Urbanisme – Voirie – Environnement – Agriculture » et « Finances – Vie économique – Ressources humaines »

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'issue de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre dernier, Mme Hélène LEDOUX a présenté sa démission.

Mme Irène DESCANNEVELLE étant suivante sur la liste « Laillé Ensemble », elle a été appelé à lui succéder et a été installée lors de la séance du 17 janvier 2017.

Dès lors, il y a lieu de modifier la composition des commissions communales dont Mme LEDOUX était membre et de celles que Mme DESCANNEVELLE souhaite intégrer.

M. le Maire rappelle qu'il avait été procédé aux désignations avec le souci de respecter la représentativité de la majorité et de la minorité.

Mme LEDOUX était membre des commissions « Vie associative, sportive et culturelle », « Vie scolaire – Restauration scolaire et transports » et « Animation enfance jeunesse périscolaire »

Mme DESCANNEVELLE, nouvelle conseillère municipale, a fait savoir qu'elle souhaitait intégrer les commissions « Aménagement du territoire – Urbanisme – Voirie – Environnement – Agriculture » et « Finances – Vie économique – Ressources Humaines ».

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de modifier la composition des commissions susvisées comme suit :

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

Anne LE COURIAUD
Valérie PARION
Nicolas PAILLA
Gérard HERE
Sylvie HOUSSIN
Marie-Anne TOURNOUX
Fabienne JAN
Matthieu MORANGE

COMMISSION VIE SCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE, TRANSPORTS

Sophie BRIAND
André LE TRAON
François JORE
Matthieu MORANGE
Sandrine LERAY

COMMISSION ANIMATION ENFANCE JEUNESSE – PÉRISCOLAIRE

André LE TRAON
Sylvie HOUSSIN
Fabienne JAN
Anne LE COURIAUD
Sophie BRIAND

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, VOIRIE, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE

Patrick LE MESLE
Pascal FONTAINE
Sylvie HOUSSIN
Jean-Paul VUICHARD
Françoise LOUAPRE
Patrick BERHAULT
Corinne LE VERN
Christian PERREUL
Sandrine LERAY
Erwan DUGOR
Irène DESCANNEVELLE

COMMISSION FINANCES, VIE ÉCONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES

Erwan DUGOR
Stéven RICORDEL
André LE TRAON
Laurence TOURON
Françoise LOUAPRE
Patrick BERHAULT
Matthieu MORANGE
Sophie BRIAND
Irène DESCANNEVELLE

7°/ Attribution d'une subvention à l'association « Bretagne Pologne »

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Sportive et Culturelle, expose au Conseil Municipal que l'association « Bretagne Pologne » travaille et s'investit dans le partenariat culturel entre les 2 pays (jumelage, échanges, Maison de la Bretagne à Poznan...).

Cette Maison de la Bretagne de Poznan fêtera prochainement ses 25 ans et la commune a reçu une invitation via le CRIC pour participer à un voyage et aux festivités organisées sur site à cette occasion.

Cette maison a besoin de travaux de rénovation dont le budget s'élève à 120 000 €.

Le Conseil régional de Bretagne a décidé d'une dotation de 25 000 €.

L'association Bretagne Pologne a quant à elle demandé le soutien des villes et communes jumelées sur la base d'un montant de 0,30 €/habitant, soit pour LAILLÉ une somme de 1500 €.

La commission a échangé sur cette demande et propose le versement d'une subvention symbolique de 300 € pour marquer le soutien et l'adhésion globale de la commune au projet européen.

Mme LE COURIAUD précise qu'après échange avec M. APPÉRÉ, Président du CRIC, les autres communes du CRIC ne semblent pas s'orienter vers le versement d'une subvention. Des élus de GOVEN et GUICHEN se rendront néanmoins à la célébration des 25 ans.

Mme LE COURIAUD ajoute que l'anniversaire des 25 ans aura lieu le 20 avril prochain. Les élus de LAILLÉ n'étaient pas disponibles pour s'y rendre. Le soutien de la commune prendra donc la forme de cette subvention de 300 €.

M. le Maire rappelle le travail mené par le CRIC. Il y a une grande attente de la part des élus de la région de SREM. L'échange est intéressant.

Si des conseillers sont intéressés, ils peuvent prendre contact avec le président du CRIC.

Mme Valérie PARION demande s'il y a une prise en charge du voyage par le CRIC.

Mme LE COURIAUD répond par la négative. En revanche, les frais de voyage sont mutualisés et l'accueil se fait dans des familles.

M. Patrick LE MESLE rappelle que ce sont bien les communes qui sont jumelées. Le CRIC est une association support.

M. Nicolas PAILLA revient sur la maison de la Bretagne. A l'origine, celle-ci avait été financée au niveau des matériaux par la région et les travaux de construction avaient été assurés par les polonais. Il s'agirait de refaire la même chose.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'octroyer** une subvention de 300 € à l'association « BretagnePologne »,
- **de prévoir** les crédits nécessaires au BP 2018 (article 6574)

8°/ Attribution d'une subvention à l'association « Pom' de ReINETTE »

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Sportive et Culturelle, expose au Conseil Municipal que l'association POM'DE REINETTE qui est une maison d'assistantes maternelles a sollicité une subvention au titre d'un soutien à son installation.

La demande porte sur un montant de 900 €.

La commission a longuement étudié celle-ci.

Le projet a été suivi par les élus depuis le début puisque plusieurs rencontres ont eu lieu avec M. le Maire, Mme LEDOUX et M. LE MESLE ainsi qu'avec l'agent en charge de la petite enfance afin de partager l'écriture du projet.

Un accompagnement a été mis en œuvre pour identifier les possibilités de locaux dans les projets immobiliers en cours et des demandes faites auprès bailleurs sociaux.

Enfin, le projet propose un mode de garde semi-collectif sur la commune, avec des possibilités d'horaires atypiques, ce qui vient en complémentarité de l'offre existante.

Compte tenu de ces éléments, la commission propose qu'une aide exceptionnelle à l'installation d'un montant de 400 € soit versée à l'association pour permettre l'achat de matériel de sécurité (extincteurs, barrières ...).

Il est précisé que la subvention ne devra pas être affectée à l'achat de matériel pouvant donner une plus-value à la maison louée par la MAM.

Mme LE COURIAUD précise que la commission a longuement débattu sur le fait qu'il s'agissait de personnes exerçant une activité professionnelle au sein de l'association.

Mais il y a eu un travail partenarial depuis le début. Cette structure a permis l'arrivée d'une nouvelle assistante maternelle sur la commune, l'ouverture sur des horaires atypiques et la création d'un mode de garde de type semi-collectif. Il y a donc bien un service rendu à la population.

Mme LE COURIAUD insiste sur le fait qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle et non d'une subvention de fonctionnement. Elle est fléchée sur l'acquisition de matériel de sécurité de façon à ne pas apporter de plus-value au local loué.

M. Nicolas PAILLA s'interroge sur le fonctionnement d'une MAM. Est-ce que du fait que 4 assistantes maternelles se mettent ensemble, on additionne les agréments ?

M. le Maire lève la séance à 20 h 27 pour permettre à Mme THILY, présidente de l'association « Pom' de reinette » d'expliquer le fonctionnement de la MAM.

M. le Maire rouvre la séance à 20 h 40.

Il revient sur le fait qu'il s'agit d'offrir un panel de modes de garde aux Lailléens.

M. Gérard HÉRÉ fait observer que ce mode de garde est très développé en Mayenne où il y a peu de crèches.

Mme Sylvie HOUSSIN abonde sur l'intérêt du projet. Il y a un réel échange entre les assistantes maternelles, la gestion des absences et des urgences est facilitée dans ce type de structure.

A l'unanimité des votes exprimés (deux abstentions de M. MORANGE et de M. MORANGE pour Mme JAN) après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'octroyer** une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Pom' de Reinette » dans les conditions précisées ci-dessus,
- **de prévoir** les crédits nécessaires au BP 2018 (article 6574).

9°/ Programmation de la maison des jeunes – Prise en charge partielle de la formation PSC1 pour les participants au forum « jobs d’été et babysitting »

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l’Animation Enfance Jeunesse Périscolaire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa programmation, la Maison des Jeunes va organiser un forum « jobs d’été et babysitting ».

Dans ce cadre, il est prévu de permettre aux jeunes qui le souhaitent d’acquérir des bases pour faire du babysitting en sécurité et plus précisément de leur proposer une formation PSC1 (premiers secours) dispensée par un organisme agréé.

Cette formation serait proposée à une dizaine de jeunes. Son coût étant de l’ordre de 50 € par personne, une prise en charge à raison de la moitié soit 25 € par la commune serait envisagée.

Il est précisé que les autres ateliers (réalisation de CV ...) n’auraient pas de coût supplémentaire puisqu’intégrés au fonctionnement ordinaire de la Maison des Jeunes.

M. LE TRAON note qu’il est important que les jeunes s’investissent. C’est pourquoi il est prévu de leur faire prendre en charge la moitié du coût de la formation.

M. Nicolas PAILLA demande combien de participants sont prévus.

M. LE TRAON rappelle qu’il s’agira d’un groupe de 10 maximum. Il ne dispose pas encore du nombre d’inscrits. Le forum comportera également un job dating avec les entreprises de la commune.

Mme Nelly GUINGO note qu’il s’agit d’une belle proposition pour les jeunes souhaitant faire du babysitting. Ils seront rassurés par cette formation et les parents qui confient leurs bébés seront plus rassurés.

M. LE TRAON informe qu’au niveau des TAP, un travail est engagé sur une initiation aux premiers secours. Un bon travail est mené avec la caserne de LAILLÉ.

Mme Sylvie HOUSSIN ajoute qu’il ne faut pas d’un groupe de plus de 10. Il vaudrait mieux si les demandes sont plus conséquentes organiser plusieurs sessions, car la formation sur une journée est dense.

A l’unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d’approuver** la prise en charge par la commune de la moitié du coût de la formation PSC1 pour une dizaine de jeunes maximum soit un montant total d’environ 250 €.

10°/ Conseil de jeunes – Collecte de fonds dans le cadre de l’organisation d’une « chasse à l’œuf »

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l’Animation Enfance Jeunesse Périscolaire expose au Conseil Municipal que le conseil de jeunes travaille sur l’organisation d’une « chasse à l’œuf ».

Cette opération est construite par les jeunes qui organisent leur séjour du mois de juillet. Elle aurait lieu le samedi 31 mars entre 10h et 12h à la petite forêt à destination des familles. Les enfants jusqu’à 11 ans pourront y participer aidé par des adultes.

L'idée de cette journée est de mobiliser les jeunes dans l'organisation et de collecter des fonds d'une part pour une association caritative choisie par les jeunes et d'autre part pour participer au financement du camp estival des jeunes.

Les jeunes souhaiteraient que les recettes soient réparties pour moitié pour l'association pour leur projet.

Le prix proposé pour les participants est de 2€ par enfant.
Ainsi serait reversé 1 € pour l'association et 1 € pour le projet des jeunes.

M. LE TRAON précise que l'association bénéficiaire n'est pas encore choisie.

Mme Anne LE COURIAUD souhaite savoir ce qui se pratique ailleurs. Est-ce payant également ?

*M. LE TRAON confirme. Les tarifs sont mêmes plus élevés que celui proposé.
Ce projet crée une réelle dynamique et rend le groupe de jeunes plus solidaire.*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver** l'organisation de cette « chasse à l'œuf » dans les conditions présentées ci-dessus,
- **de fixer** la participation à 2 € par enfant,
- **de prévoir** le reversement de la moitié des recettes à une association caritative sous forme de subvention.

Il est précisé que l'encaissement de ces recettes sera prévu dans le cadre de la régie de la MDJ et qu'une délibération sera prise ultérieurement en ce sens.

De même une délibération pour la fixation du montant de la subvention sera à prévoir.

11°/ Rennes Métropole - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération n° C 15.262 du conseil métropolitain du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 03 du conseil municipal de LAILLÉ du 24 octobre 2016 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n° C 17.029 du conseil métropolitain du 2 mars 2017 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un premier débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration s'est tenu entre

fin 2016 et début 2017 dans les 43 conseils municipaux de Rennes Métropole, et notamment le [JJ MM AAAA] en notre conseil municipal, puis en conseil métropolitain le 2 mars 2017.

Depuis ce premier débat, des précisions ont été apportées concernant les objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Le PLUi projette le territoire métropolitain dans les 15 prochaines années, en relevant les défis auxquels il est confronté et en organisant son projet autour des principes suivants :

- Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait la métropole.
- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.
- Un positionnement comme une éco métropole du XXIème siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

À partir de ces éléments, le futur PADD du PLUi s'articule autour de 3 grandes parties et 9 orientations :

Partie A : Renforcer la dynamique métropolitaine au bénéfice de son territoire et de la Bretagne

Orientation 1 : une métropole attractive et entraînant au bénéfice de tous

Un territoire qui assume son statut de capitale régionale et de métropole nationale en étant attractive et entraînant pour ses habitants et pour la Bretagne.

Orientation 2 : une métropole entreprenante et innovante, au service de l'emploi

Un territoire qui renforce et accompagne le dynamisme économique et favorise une variété d'activités, gage de son attractivité et de sa cohésion sociale.

Un territoire qui encourage les innovations et la créativité en s'appuyant sur les pôles d'enseignement, de recherche, les forces vives du territoire (industrie automobile, agriculture et agroalimentaire, numérique...) et les dynamiques culturelles.

Orientation 3 : une métropole accueillante et solidaire au bénéfice de modes de vies variés

Un territoire qui doit poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, dans une logique de dynamisme et de solidarité, aussi bien sociale et générationnelle que territoriale, afin de garantir le vivre ensemble et la cohésion sociale, gages de son attractivité.

Partie B : Mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété

Orientation 4 : une armature urbaine, aux trajectoires multiples, pour structurer le développement et l'aménagement de la métropole

La ville archipel évolue vers un développement différencié des communes, dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriales, favorisant des choix de modes de vie variés, limitant les déplacements carbonés contraints et préservant l'imbrication entre espaces urbains et naturels. Elle permet à chaque commune d'avoir sa propre trajectoire tout en contribuant au projet commun.

Orientation 5 : une offre de mobilité variée et performante, au service des habitants

Afin de poursuivre la réduction de l'usage de la voiture, de développer des offres alternatives à la voiture solo et de réduire les émissions de gaz à effet de serre :

- *Développer les intensités urbaines, en conciliant transports performants et ville apaisée*
- *Favoriser les mobilités douces et le développement des transports en commun, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place*

Orientation 6 : des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété

Un développement qui s'appuie sur les intensités urbaines pour structurer la ville des proximités, favoriser le parcours résidentiel pour tous, dynamiser les centres-bourgs, centres-villes ou quartiers, répondre aux besoins de services et de commerces des habitants, favoriser les mobilités douces et limiter l'étalement urbain.

Partie C : Inscrire la métropole dans une dynamique de transition

Orientation 7 : valoriser l'armature agro-naturelle pour structurer le développement du territoire

Dans une logique d'imbrication et de proximité avec les tissus urbains, poursuivre la préservation et renforcer la valorisation et les usages des espaces agro-naturels, du fleuve et des rivières, gages de la qualité de vie du territoire, de la protection de la biodiversité, de son fonctionnement écologique et de son attractivité.

Orientation 8 : construire une « métropole du bien-être » au service de ses habitants intégrant la santé et la gestion des risques dans les projets, et limitant les nuisances

Lutter contre les inégalités de santé, sociales et environnementales. Prendre en compte les risques en limitant leurs impacts et en les intégrant dans les projets d'aménagement. Améliorer la qualité du cadre de vie en limitant les nuisances.

Orientation 9 : engager le territoire dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétique et du changement climatique

S'appuyer sur les dynamiques du territoire et son mode de développement (armature urbaine, mobilités, villes compactes, espaces agro-naturels préservés) pour relever les défis du XXI^e siècle : un territoire résilient, qui tout en préservant ses valeurs et valorisant son patrimoine naturel, relève les défis énergétique et climatique et s'engage dans une transition écologique. Devenir une éco-métropole au service de ses habitants et de ses usagers tout en conservant des facultés d'adaptations et de changements pour les générations futures.

Le PADD doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le prolongement du premier débat sur les orientations du PADD, il convient de débattre de l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le développement de la métropole se poursuivra en renforçant les actions d'intensification des tissus bâtis ou d'opérations de renouvellement urbain dans l'objectif de préserver les espaces agricoles et naturels. Depuis 2000, la métropole s'est déjà inscrite dans cette logique en réduisant progressivement la consommation de surfaces pour l'extension urbaine, tout en conservant une capacité d'accueil de population et d'activités importante. Les perspectives d'accueil devraient prolonger cette dynamique, avec en particulier la construction de 65 000 logements à l'échelle de la métropole dans le respect des dispositions du SCoT. Ainsi, de nouvelles emprises devront être ouvertes à l'urbanisation en complément de l'intensification des espaces déjà urbanisés. L'orientation 6 du PADD ("*Des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété*") a donc été amendée avec la proposition suivante : l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de la métropole devra être inférieur aux 3 630 hectares de potentiel urbanisable, au-delà de la tâche urbaine, inscrits dans le SCoT.

Le document préparatoire joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre de ces orientations politiques.

Le conseil municipal prend connaissance de l'ensemble du PADD amendé et débat, notamment, sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

M. le Maire ouvre le débat.

M. LE MESLE rappelle que le PADD a déjà été discuté lors de la séance du 24 octobre 2016. Depuis lors, le document a continué à vivre et à se créer. Les grandes orientations n'ont pas bougé.

Le document s'appuyait déjà sur le SCoT qui fixait à 3 630 ha le potentiel urbanisable à horizon 2030.

Si l'on souhaite que le PLUi soit approuvé par les services de l'État, il faut mener des actions pour réduire ce chiffre.

M. LE MESLE refait un point sur les grands principes et les orientations.

Il précise qu'il n'y a pas aujourd'hui d'obligation de fournir un chiffre concret, mais au moins faut-il débattre sur la possibilité de réduire ce chiffre.

Le SCoT prévoit un potentiel de 55 ha sur la commune. On est sur du prévisionnel. Il s'agit d'un potentiel maximal.

M. Gérard HÉRÉ note qu'il est bien de limiter carrément l'étalement urbain. Jusqu'en 2030, les 3 630 ha représentent un peu plus que la surface de LAILLÉ.

M. LE MESLE rappelle que dans l'orientation relative à la sobriété, il est question de la densification et de la rénovation urbaine, c'est-à-dire ce sur quoi on travaille déjà. Il s'agit notamment des projets en cœur de bourg et des « Jardins de l'Aubrière ».

M. le Maire ajoute que le travail mené dans le cadre du SCoT a déjà permis de « réduire la voilure ». Il faut réfléchir à diminuer l'étalement mais sans se brider.

M. LE MESLE en convient. Lorsque la ZAC de la Touche sera achevée, il faudra quand même avoir du potentiel.

M. Jean-Paul VUICHARD fait observer que si on regarde le développement urbain, 17 ha correspondent à la ZAC de la Touche qui doit s'achever en 2030. On pourrait donc raisonnablement garder seulement 10 ha de plus pour permettre un développement. Le curseur n'est pas facile à placer aujourd'hui. Il note qu'il y a des communes plus avancées que nous sur la question de la rénovation urbaine.

M. le Maire observe que l'on est là sur du temps long. Il y a aujourd'hui des secteurs du centre-bourg non-étudiés et avec du potentiel. Deux opérations sont lancées à ce jour : un îlot qui est en procédure d'expropriation et pour lequel on ne maîtrise pas les délais et le secteur du côté de l'ancienne boulangerie sur lequel un travail d'architecte est lancé.

Il rappelle que sur le terrain de football synthétique on a économisé de la surface agricole. Sur la ZA, il pose la question de la nécessité de maintenir deux flèches d'extension. Il ajoute qu'il existe au niveau de RENNES Métropole des zones métropolitaines de développement économique identifiées.

M. VUICHARD revient également sur la trame verte à rendre concrète et durable. Il s'agit d'arbitrages qu'il faudra rendre.

M. le Maire propose à la Commission Aménagement du Territoire, élargie aux conseillers qui le souhaiteront, de travailler sur cette question pour proposer au prochain conseil municipal un projet de diminution.

M. LE MESLE attire l'attention sur le fait qu'en 2030, à la fin de la ZAC, on ne pourra plus créer un nouveau quartier si on enlève toutes les flèches.

M. le Maire soulève aussi le fait qu'il y a des sièges d'exploitations agricoles très proches de l'agglomération. Il faut créer des zones de protection.

Mme Sandrine LERAY acquiesce. Il y a une inquiétude des agriculteurs situés sur le secteur Est, notamment celui qui a déjà été concerné par la ZAC de la Touche et qui était auparavant impacté par la ZA des Trois Prés. Il faut être méfiant. Il est question d'un outil de travail.

M. LE MESLE rappelle que dans le centre-bourg, deux zones d'activités, celles de la Croix aux Beurriers et celle du Rachat, ont été rendues constructibles. 425 logements ont été construits sur les 27 ha de la ZAC du Chemin Vert, on en prévoit 325 sur les 15 ha de la Touche.

Mme Irène DESCANNEVELLE fait part de son inquiétude relative à l'image du bourg. Il ne faut pas « casser » le centre-bourg. Certaines communes autour de LAILLÉ « cassent tout ».

M. VUICHARD répond que cela est partagé.

M. le Maire conclut sur le fait que c'est le conseil municipal qui décide de ce qui se passe ici. Reconstruire à l'identique avec des murs en pierre c'est un problème de coût. Néanmoins, on est très vigilants sur la qualité architecturale et on sollicite des formes qui respectent l'existant.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la tenue du débat.

12°/ Rennes Métropole - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur les orientations générales du projet communal de Laillé

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération n° C 15.262 du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

EXPOSE

Le présent dossier s'inscrit dans le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) prescrite par le Conseil de Rennes Métropole du 9 juillet 2015. Il s'agit du débat sans vote sur les orientations générales du projet communal de LAILLÉ. Ce document, qui sera traduit dans le PLUi sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, définit les grandes orientations stratégiques et spatiales de développement de la commune à l'horizon 2035.

Le PLUi de Rennes Métropole a vocation à favoriser la mise en œuvre du projet de chacune des 43 communes de la métropole, tout en inscrivant les orientations de développement d'échelle communale dans un cadre collectif d'échelle métropolitaine. Ainsi, depuis la date de prescription de l'élaboration du PLUi, des travaux se sont déroulés dans chacune des communes afin de formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble. En parallèle, des échanges ont été mis en place à l'échelle métropolitaine pour construire le PADD et les principes réglementaires, à la fois dans le cadre de séminaires et d'ateliers auxquels toutes les communes étaient invitées, et dans le cadre du Comité de Pilotage du PLUi.

Le projet communal de LAILLÉ a été élaboré dans le respect des grandes orientations du PADD du PLUi basées sur les principes suivants :

- Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait métropole.
- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.
- Un positionnement comme une éco métropole du XXIème siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

Sur la base de ces éléments, le projet communal de LAILLÉ s'articule autour de 3 axes :

- I) Valoriser le cadre paysager et l'identité locale
- II) Etoffer et intensifier les espaces urbains
- III) Fédérer et structurer le territoire

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, à l'invitation de Rennes Métropole, les élus municipaux débattent les orientations générales du projet communal.

Le document préparatoire mis à la disposition des conseillers municipaux leur présente le projet communal tel qu'il ressort des orientations politiques retenues à ce stade de la procédure.

Le conseil municipal prend connaissance et débat des orientations générales du projet communal.

***M. LE MESLE** revient les modalités de participation. Deux balades ont été organisées dont une à vélo électrique. Une présentation publique a ensuite eu lieu en novembre. Une plaquette a été éditée et l'exposition sur le PLUi a été installée dans le hall de la mairie. Enfin, un registre a été tenu à disposition du public.*

Il rappelle que les 1ères constructions sur la ZAC de la Touche seront des logements sociaux : des constructions en bois et un projet participatif.

***Mme Nelly GUINGO** regrette que l'on ne parle pas dans le projet d'espace public ou de lieu de rencontre pour les habitants. Est-ce inscrit dans le projet ?*

***M. le Maire** propose que l'on ajoute dans le projet « et favoriser des lieux de rencontre ». Dans les objectifs 1.2, il souhaite que l'on intitule « préserver et renforcer les espaces agricoles et naturels » et non les espaces « agro-naturels ».*

***M. Jean-Paul VUICHARD** observe que cela a dû être dit dans l'esprit d'une agriculture qui ne s'oppose pas à la nature.*

M. le Maire en convient mais insiste sur l'importance de noter l'agriculture. L'intention est de protéger et promouvoir l'activité agricole sur la commune.

***M. LE MESLE** informe que le travail commencé sur les points précis de règlement, hauteur des constructions ..., sera fini au mois de mai.*

***Mme Sylvie HOUSSIN** demande si l'on peut accentuer la protection sur le bâti du centre bourg, notamment en aidant les gens à rénover.*

***M. le Maire** répond qu'il faut prévoir un budget pour cela. Il confirme que le type de bâti que l'on a doit être préservé pour conserver le cachet, l'âme de la commune. Il faut accentuer le pastillage réalisé sur le « bâti remarquable » et prévoir une enveloppe au budget.*

M. Matthieu MORANGE quitte la séance à 21 h 28.

***M. LE MESLE** fait remarquer que beaucoup de choses se travaillent commune par commune.*

Le Conseil Municipal **prend acte** de la tenue du débat.

13°/ Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) de la ZAC de la Touche

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que la ZAC de la Touche a été créée par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2017.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement entre la commune et la SPLA Territoires Publics portant sur la réalisation de la ZAC de la Touche.

Conformément aux dispositions de l'article 12-3 de la concession d'aménagement et de l'article L311-6 du Code de l'urbanisme, il convient à présent de délibérer sur le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT), document obligatoire s'appliquant aux ventes ou baux consentis par la SPLA à l'intérieur de la ZAC de la Touche

Ce cahier des charges de cession ou de concession de terrains établi par l'Aménageur comprend trois titres :

1°) Le titre Ier détermine les prescriptions imposées aux utilisateurs des terrains; il précise notamment le but de la cession, les conditions dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des charges ;

2°) Le titre II définit les droits et obligations de l'Aménageur et des utilisateurs pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments.

3°) Le titre III fixe le cas échéant les règles et servitudes de droit privé imposées aux bénéficiaires des cessions et des concessions d'usage et à leurs ayants-droit ou ayants-cause à quelque titre que ce soit. Il détermine notamment les modalités de la gestion des équipements d'intérêt collectif et précise, le cas échéant, les modalités de création et de fonctionnement d'une ou plusieurs associations syndicales d'utilisateurs.

En outre, le CCCT doit indiquer le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Cette surface fera l'objet d'un avenant au CCCT soumis à la signature du Maire avant chaque dépôt de de permis.

M. LE MESLE rappelle qu'il ne s'agit pas ici du cahier des prescriptions. Ce document trouvera à s'appliquer à tous les acquéreurs de terrains.

M. MORANGE regagne la séance à 21 h 30.

M. le Maire propose au conseil Municipal de reporter la délibération à une prochaine séance dans la mesure où le document n'a été reçu par les services que le vendredi 26 janvier après-midi.

Les délais étant trop courts pour s'approprier le document et proposer le cas échéant des amendements, il estime plus raisonnable de reporter la décision.

Il faudra peut-être une séance supplémentaire de » conseil dans la mesure où les délais pour le collège sont contraints. Cette nécessité de délibérer avant la séance du 19 février sera évaluée avec la SPLA Territoires et le Conseil départemental.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :
- **d'ajourner** la décision à une prochaine séance.

14°/ Attribution du marché d'élagage et autorisation à M. le Maire de le signer

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le marché d'élagage est arrivé à échéance.

Une nouvelle consultation a donc été lancée le 16 novembre 2017 pour un contrat de un an renouvelable 3 fois.

Cinq offres ont été déposées avant le 14 décembre 2017 à 12 h 00, date limite de réception des plis : SERPE SASU, Jourdanière Nature SAS, SARL Jean FREON Elagage, SAS LEROY Paysages et IDVERDE.

Après analyse de ces offres (cf annexes jointes), selon les critères définis dans le cahier des charges de la consultation, celle de l'entreprise SARL Jean FREON Elagage apparaît comme la mieux-disante.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'attribuer** le marché d'élagage à la SARL Jean FREON Elagage pour le montant de 6 324 € HT soit 7 588.80 € TTC par an (contrat renouvelable 3 fois),
- **d'autoriser** M. le Maire à signer le marché, aux conditions financières évoquées ci-dessus,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché.

15°/ Attribution du marché de dératisation, désinfection et désinsectisation et autorisation à M. le Maire de le signer

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de dératisation est arrivé à échéance.

Une nouvelle consultation a donc été lancée le 30 novembre 2017 pour un contrat de un an renouvelable 3 fois.

Quatre offres ont été déposées avant le 19 décembre 2017 à 12 h 00, date limite de réception des plis : ECOLAB PEST France SAS, AVIPUR BRETAGNE, HYNERA Environnement et FARAGO.

Après analyse de ces offres (cf annexes jointes), selon les critères définis dans le cahier des charges de la consultation, celle de l'entreprise HYNERA ENVIRONNEMENT apparaît comme la mieux-disante.

Il est précisé que l'offre de FARAGO a été éliminée car irrégulière. En effet, le bordereau des prix est incomplet et ne répond donc pas à l'offre de base.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'attribuer** le marché de dératisation, désinfection et désinsectisation à HYNERA ENVIRONNEMENT pour le montant de 4 960 € HT soit 5 952 € TTC par an (contrat renouvelable 3 fois),
- **d'autoriser** M. le Maire à signer le marché, aux conditions financières évoquées ci-dessus,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché.

16°/ Rennes Métropole - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016

M. le Maire rappelle que conformément à l'article D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit faire l'objet d'une présentation aux membres du Conseil Municipal.

M. le Maire présente le rapport de l'année 2016.

Il rappelle qu'il y avait auparavant 33 autorités organisatrices sur le territoire de la métropole. Il n'y en a aujourd'hui plus qu'une.

Un délai de 8 ans a été fixé pour parvenir à un prix commun de l'assainissement sur l'ensemble des communes.

Le travail est engagé et normalement, cela sera fait pour 2023.

Deux grandes études ont été lancées :

Une sur la capacité épuratoire des 26 stations de la Métropole. Elle est réalisée par le cabinet BOURGOIS. Elle doit permettre d'évaluer les besoins à l'horizon 2030. Une chose essentielle est de préserver le milieu. Les stations d'épuration ont en effet l'inconvénient de rejeter du phosphore. Il s'agit donc d'une étude économique et en même temps sur les milieux récepteurs. M. le Maire rappelle que l'on est toujours en situation de sécheresse importante. Cela fragilise ce milieu. Pour ce qui concerne LAILLÉ, il n'y aura pas besoin de renforcer la station d'ici 2035. Le rejet étant fait dans la Vilaine, il y a d'autant moins de difficultés.

La seconde étude porte sur les boues d'épuration. Il est fait un calcul des capacités en termes de plan d'épandage. On dispose de peu de capacités supplémentaires. Il faudra donc s'orienter vers la méthanisation et le co-compostage.

Le système OVH de Beaurade permet d'économiser 5 000 ha de plan d'épandage. On arrive ainsi à économiser des surfaces.

Mme Sandrine LERAY demande si une étude méthanisation est mise en place.

M. le Maire répond que la station de BRUZ est à refaire. Celle du Val de Seiche va passer de 30 000 équivalents habitants à 50 000. Cependant, tout le prétraitement est à refaire au préalable. L'ensemble de l'ancien syndicat du BOCOSAVE y est rattaché ce qui représente de grands linéaires de canalisations. Les effluents circulant trop lentement, le gaz H₂S a détérioré les canalisations et les bâtiments. Il y a 1 million de travaux à réaliser.

La décision a donc été de réaliser une 3^{ème} file et de ne pas faire de méthaniseur sur ST ERBLON.

Sur BRUZ, le gisement de boues est très important également. L'idée serait d'implanter un méthaniseur à BRUZ pour une capacité de 70 000 à 100 000 équivalents habitants. Le gaz produit serait ensuite réintroduit dans le réseau des habitants.

On est actuellement sur la 1^{ère} phase de l'étude. Le développement va demander 5 à 7 ans.

Mme LERAY rappelle que le projet initié sur la commune n'a pas abouti et que l'entreprise SVELTIC était intéressée.

M. le Maire en convient. Le fauchage des accotements est également valorisable en méthanisation. Cela sera à étudier.

Mme Irène DESCANNEVELLE s'interroge sur le projet privé de Mérol.

M. le Maire fait savoir qu'à ce jour le retrait du permis de construire a été sollicité. Il n'y a pas eu de nouveau permis déposé.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette présentation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 53.